Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Subdivision Administrative des Îles du Vent
ARRIVÉE LE
31 OCT. 2017
N°..... / IDV

Cachet S.A.I.D.V. :

BDR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 098 /2017 DU 31 OCTOBRE 2017

Approuvant le caractère urgent de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017.

Date de convocation : **27 octobre 2017**

Date d'affichage : **27 octobre 2017**

Date d'affichage du compte-rendu : **31 octobre 2017**

Date d'affichage de la présente délibération : - 2 NOV. 2017

Résultats des votes :

VOTANTS	**28**
POUR	**28**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**23**
PROCURATION	**05**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO		X	
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		X	Christophe TAURAATUA
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	Béatrice VERNAUDON
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	23	10	5 procurations

POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE PIRAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N° 098 /2017 DU 31.10.2017

Approuvant le caractère urgent de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article et notamment son article L 2121-12 ;
VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut réduire le délai de convocation et choisir « *en cas d'urgence* » de tenir un conseil municipal dans ces conditions *si des affaires importantes concernant la commune nécessitent d'être abordées.*

Ce même article prévoit que le conseil doit se prononcer sur l'initiative du maire et donc sur le caractère urgent des dossiers en début de séance.

Afin de remplir cette formalité substantielle, il convient d'approuver le caractère urgent de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017, portant sur une seule délibération approuvant l'avenant n°9 au contrat d'affermage.

L'urgence est en effet justifiée par la nécessité de réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Bernière avant le bitumage de la route par la Direction de l'équipement qui sera réalisée d'ici la fin de l'année. L'opération doit ainsi être inscrite dans le fond concessif du contrat d'affermage par le biais d'un avenant n°9.

Après en avoir délibéré en sa séance du 31.10.2017;

ADOPTE :

Article 1er : Le caractère urgent de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017, convoqué selon les modalités prévues à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, est approuvé.

Article 2. : *Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le* Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 3. : Le Directeur général des services et le Chef du secrétariat général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

Pour le maire empêché
Le 6ème Adjoint,

Edouard FRITCH
M. Heimana TAURAA

MAIRIE DE PIRAE
TAHITI - Polynésie Française

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 31 OCT. 2017 et publication du - 2 NOV. 2017

Pour le maire empêché
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE PIRAE
TAHITI - Polynésie Française

Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire